

Tulle, le 10 février 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 février 2016

Secrétariat Général
LS/KP/SC

L'an deux mil seize et le dix février à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire,- Mme Dominique GRADOR, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Christèle COURSAT, Alain LAGARDE, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Yves JUIN, M. Yannik SEGUIN, Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX, M. Fabrice MARTHON, Maires - Adjoint, Mme Jeanne WACHTEL, M. Pierre LAURICHESSE, Mme Christiane MAGRY, M. Michel BREUILH, Mme Christine COMBE, Mme Yvette FOURNIER, M. Guy DELMAS, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jean-Michel CLAUD, M. Pascal CAVITTE, M. Hervé PLUCHON, Mme Aysé TARI, M. Jérémy NOVAIS, M. Samuel DESAGUILLER, Mme Muriel GILET-BOUYSSON, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Nathalie THYSSIER, M. Thomas MADELMONT soit 28 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Sandrine TAILLEFER, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY à partir de 20h15, Mme Laure VIREFLEAU à partir de 20h45, Mme Emilie BOUCHETEIL

Etait absent : M. Michel CAILLARD

Monsieur Samuel DESAGUILLER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 15 décembre 2015

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRE A DELIBERER

I- PÔLE RESSOURCES

FINANCES -

Rapporteur : Madame Marie-Pierre NAVES LAUBY

1-Débat d’Orientation Budgétaire 2016

Préambule

Le vote du budget doit être précédé de la tenue d’un débat d’orientation budgétaire (DOB) dans les communes de 3500 habitants et plus. Le DOB doit intervenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Il a vocation à éclairer les élus sur la stratégie financière de la collectivité.

Le budget est le reflet de la politique menée par la collectivité.

Son élaboration s’inscrit également dans le contexte de la Loi de Finance pour l’exercice et prend en compte les mesures intéressant les collectivités locales en résultant.

Les dispositions de l’article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) précisent que les collectivités prennent une délibération spécifique relative au rapport présenté par l’exécutif sur les orientations budgétaires avec notamment une présentation des engagements pluriannuels, de la structure de la dette, de la structure et de l’évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Le rapport sur les Orientations Budgétaires afférent à l’exercice 2016 est donc élaboré conformément aux préconisations de la loi NOTRe.

Section I – Le contexte national

I- Le contexte économique

A- Une faible reprise de la croissance

Alors que la croissance mondiale se stabilise mais reste fragile, les prévisions de croissance pour la zone Euro semblent plutôt favorables.

En France, la croissance revient lentement. La croissance du PIB français atteint 1,1% sur l'ensemble de l'année 2015. Le Gouvernement prévoit une croissance de 1% en 2016 (1,4% selon les prévisions de la Banque de France).

La baisse du prix du pétrole, les taux d'intérêt bas doivent permettre d'améliorer la consommation et les exportations et de relancer l'investissement des entreprises. Ainsi, l'inflation qui est de 0,2% en décembre 2015 par rapport à décembre 2014 devrait connaître une évolution en 2016 et atteindre selon les prévisions 1,1%.

B- Une politique monétaire stable

Les taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne demeurent bas.

Cette politique monétaire est maintenue afin de favoriser la reprise de la croissance.

II- La loi de finances pour 2016

La loi de finances pour 2016 du 29 décembre 2015 a été publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015.

Elle s'inscrit dans un programme d'économie pour la période 2015-2017.

A- La baisse des dotations de l'Etat

La loi de finances pour 2016 prévoit, après 2014 et 2015, une troisième réduction des concours financiers de l'Etat envers les collectivités. Ces derniers baisseront en 2016 comme en 2015 de 3,67 milliards d'euros.

La loi de finances prévoit également une réforme de la DGF dont l'application est prévue en 2017.

La réforme prévoit que la dotation forfaitaire soit constituée de trois composantes :

- une dotation socle d'un même montant par habitant (75.72 €/habitant)
- une dotation de ruralité pour les territoires très peu denses (20 € /habitant)
- une dotation prenant en compte les charges de centralité (15 à 45 € /habitant) indexée sur la population et la part de la commune à l'intérieur de l'EPCI

Parallèlement à la réforme de la dotation forfaitaire est prévue une refonte de la dotation de péréquation qui devrait être répartie en fonction de deux critères : population et densité avec un objectif de justice territoriale.

B- Les autres dispositions principales relatives aux finances locales

La loi de finances prévoit notamment l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien du patrimoine et de la voirie ainsi qu'aux investissements dans le haut débit ; la création d'un fonds national de 800 millions d'euros pour soutenir l'investissement du bloc communal, la baisse de la cotisation au CNFPT qui passe à 0,9% de la masse salariale au lieu de 1% ; le report au 1^{er} janvier 2018 de la réforme du stationnement payant ; le prolongement des incitations à la création de communes nouvelles.

Section II – L'exécution du budget 2015

I- Point sur l'exécution

A- Section de fonctionnement

L'exécution de la section de fonctionnement s'est inscrite dans un contexte de recettes contraintes résultant de la poursuite de la baisse de la DGF à raison de 517 000 € pour l'exercice. L'impact de cette baisse est important mais la Ville a conservé sa volonté de ne pas augmenter le taux des impôts locaux.

En conséquence, les efforts de gestion ont été maintenus de façon à contenir les dépenses de fonctionnement tout en s'attachant à assurer la continuité d'un service public de qualité et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le Projet de Ville. Ainsi notamment :

-le travail se poursuit afin de proposer un service de restauration en régie répondant à des exigences de qualité tant d'un point de vue des matières premières utilisées que des processus de production développés

-un bon niveau d'accompagnement des équipes pédagogiques a été maintenu dans les écoles avec notamment la mise en place d'un parcours culturel à destination des élèves

-les activités proposées pendant les temps périscolaires et extrascolaires ont été diversifiées et améliorées

-la gestion du patrimoine municipal a été optimisée. Les Services Communication, Urbanisme et SDP ont été repositionnés sur le site de la mairie en 2015 (le coût des loyers et charges s'élevait à 26 000 € par an pour la location des locaux sis Quai Péri et à 8 000 € par an pour les locaux sis avenue Victor Hugo). En outre, la Ville a vendu plusieurs locaux inutilisés à des tiers pour qu'y soient installés des commerces ou des logements.

-la démarche d'optimisation des dépenses de personnel s'est poursuivie. En 2015, deux services communs Ville Agglomération ont été créés (Commande Publique et Instruction des Autorisation du Droit des Sols), des agents ont été mutés à l'agglomération (préventeur, technicien voirie, webmaster) et certains d'entre eux sont mis à disposition de la Ville pour une partie de leur temps. Par ailleurs, certains départs en retraite n'ont pas été remplacés, les postes ont été repensés dans le cadre de réorganisations de services.

-des actions sont engagées pour réduire la consommation énergétique des équipements communaux : des travaux ont été réalisés sur différents bâtiments municipaux pour améliorer leur rendement énergétique, et sur le dispositif d'éclairage public.

B- Section d'Investissement

En investissement, au-delà de l'acquisition de matériels nécessaires au fonctionnement des services (matériel informatique, matériel de transport, outillage technique) pour un montant de 600 000 € (subventions pour un montant de 50 000 €); des crédits dédiés à la réhabilitation des façades et à l'opération d'aide à la réhabilitation des logements pour un montant de 150 000 €; de la participation de la collectivité à Territoires résultant des conventions passées avec la SEM, la Ville a effectué des travaux dans les bâtiments municipaux pour un montant de 400 000 € (subventions pour un montant de 171 000 €) et a réalisé en sus notamment les opérations suivantes : installation de jeux pour enfants square Brigouleix pour un montant de 50 000 € ; réalisation d'un colombarium au Puy Saint Clair pour un montant de 27 000 € (subventions pour un montant de 3 000 €) ; aménagement du parvis du cinéma pour un montant de 525 000 € (subventions pour un montant de 225 000 €) ; travaux afférents à la réalisation d'un club house au stade de Cueille pour un montant de 550 000 € (subventions pour un montant de 170 000 €).

Parallèlement à la réalisation de ces opérations d'investissement, la Ville a pu poursuivre son objectif de désendettement.

II- Présentation des résultats 2015 et de l'évolution des dépenses et recettes

A –Résultats 2015

L'exercice 2015 se caractérise par une évolution maîtrisée des dépenses d'exploitation qui a permis d'absorber des recettes de fonctionnement contraintes. Le niveau d'investissement est resté dynamique avec un recours à l'emprunt modéré.

Ainsi, l'exécution du budget 2015 devrait faire apparaître un résultat de fonctionnement de 2 400 000 € et un solde d'investissement de - 1 200 000 €.

Le résultat de fonctionnement 2015 cumulé à l'excédent dégagé sur l'exercice 2014 devrait dépasser 2 800 000 €. Il permettra d'abonder sans difficulté le besoin de financement global de la section d'investissement évalué à 1 750 000 €

Un excédent de fonctionnement supérieur à 1 000 000 € devrait donc être constaté.

Il est le reflet d'une gestion rigoureuse de la section de fonctionnement et d'une volonté de dégager des marges de manœuvre pour les exercices suivants.

L'épargne de gestion devrait être de 4 000 000 € (contre 3 287 000 € en 2014).

L'épargne brute devrait être de 3 100 000 € (contre 2 291 000 € en 2014).

L'épargne nette devrait atteindre 660 000 € (contre 84 899 € en 2014).

Par ailleurs, l'encours de dette diminue du fait de la poursuite de la politique de désendettement conduite par la collectivité. En 2015, la capacité de désendettement se situerait à 9 ans contre 12,3 ans en 2014.

B-Evolution des dépenses et recettes

Les tableaux ci-après permettent de comparer les évolutions budgétaires entre 2010 et 2015 à partir des données des comptes administratifs.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement 2010-2015 / dépenses principaux chapitres

	2010	2011	2012	2013	2014	2015 estimatif
011-Charges à caractère général	5 318 143	5 841 188	5 004 861	4 639 566	4 633 939	3 624 134
012-Charges de personnel	11 219 237	11 102 272	11 436 991	11 581 451	11 654 146	11 304 647
014-Atténuation de produits	6 662	13 172	9 693	5 551	230	-
65-Autres charges de gestion courante	4 414 745	3 903 219	3 375 668	3 493 137	3 655 527	3 687 709
66-Charges financières	1 111 594	1 164 518	1 240 234	1 148 162	1 034 341	981 706
67-Charges exceptionnelles	36 709	57 428	59 933	23 108	36 312	33 239
Total	24 929 300	23 879 544	22 624 471	22 232 327	22 353 171	20 885 843

Evolution des recettes réelles de fonctionnement 2010-2015 / dépenses principaux chapitres

Recettes de fonctionnement	2010	2011	2012	2013	2014	2015 estimatif
013 - Atténuations de charges	620 952.98	435 766.96	405 879.48	465 759.60	385 613.63	228 789.11
70 - Produits des services	595 738.60	1 811 907.62	1 753 720.23	1 832 819.29	1 813 160.41	1 544 461.29
73 - Impôts et taxes	16 865 473.62	16 487 194.98	15 610 390.31	15 594 883.27	15 635 666.74	15 152 563.56
74 - Dotations et participations	5 617 099.36	5 336 741.85	5 276 190.70	5 292 360.58	5 147 832.51	4 403 676.76
75 - Autres produits gestion courante	197 310.57	163 631.62	210 450.96	201 627.28	190 008.95	179 148.87
76 - Produits financiers	5 054.42	274.20	274.20	251.35	228.50	172.75
77 - Produits exceptionnels	875 461.79	483 989.29	237 555.95	216 798.98	168 424.70	168 689.47
TOTAL	25 180 421.87	25 063 432.49	23 905 379.95	23 902 616.24	23 824 671.40	22 097 073.31

Evolution des dépenses réelles d'investissement 2010-2015 / dépenses principaux chapitres

Dépenses d'investissement	2010	2011	2012	2013	2014	2015 estimatif
13 - Subventions d'investissement				2 346.77	50 111.90	
16 - Remboursement d'emprunts	1 871 078.18	1 984 673.17	2 109 803.19	2 194 869.30	2 206 977.80	2 451 548.40
20 - Immobilisations incorporelles	138 566.21	136 783.83	67 471.29	158 964.33	75 001.54	101 807.23
204 - Subventions d'équipement versées	329 282.69	304 390.43	440 104.70	260 589.10	74 454.94	135 818.12
21 - Immobilisations corporelles	1 009 913.50	1 466 214.47	1 382 460.02	1 629 597.52	864 351.45	784 849.47
23 - Immobilisations en cours	2 878 510.38	2 305 687.98	2 082 309.20	2 591 869.73	1 654 572.19	1 326 272.45
27 - Autres immos financières	30 000.00	34 000.00	3 708.00			
4541 - Travaux effectués d'office					27 506.98	57 296.20
TOTAL	6 746 638.77	6 585 662.45	9 648 973.57	11 083 254.80	5 437 838.44	5 298 805.37

Evolution des recettes réelles d'investissement 2010-2015 / dépenses principaux chapitres

Recettes d'investissement	2010	2011	2012	2013	2014	2015 estimatif
10 - Dotations Fonds divers Réserves	1 132 592.50	758 409.86	1 542 463.84	1 965 617.15	3 317 496.69	1 646 050.50
13 - Subventions d'investissement	1 403 284.72	1 596 209.03	1 651 518.34	1 300 608.23	1 017 760.22	458 941.69
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 615 200.00	1 865 900.00	1 642 280.00	1 278 000.00	1 272 300.00	1 435 000.00
23 - Immobilisations en cours		11 638.34				
27 - Autres immos financières	4 390.30	30 000.00	34 000.04		28 300.00	28 400.00
4542 - Travaux effectués d'office	0.00				27 506.98	3 536.20
TOTAL	7 063 641.31	6 069 887.96	9 519 550.76	9 832 477.96	7 003 162.88	4 816 855.56

Ces éléments montrent que la Ville s'est adaptée au nouveau contexte financier des collectivités publiques. Il est ainsi observé une baisse des dépenses de fonctionnement sur la période de plus de 4 000 000 €, supérieure à la diminution des recettes. Parallèlement, les dépenses d'investissement restent à un niveau élevé avec un double objectif :

- conserver une ville attractive
- soutenir l'activité des entreprises

Section III - Les orientations budgétaires 2016

I – Des efforts de gestion de la section de fonctionnement maintenus

A- Une attention particulière réservée à la maîtrise des dépenses de fonctionnement

1) Les charges de gestion courante :

La Ville conserve la volonté d'agir sur ses consommations énergétiques. Les actions visant à générer des économies d'énergie se poursuivront notamment par la modernisation des dispositifs d'éclairage public. Il s'agit d'un impératif économique mais également d'une politique d'intérêt général.

Un travail a également été engagé sur les contrats de gaz en vue d'optimiser les dépenses afférentes. En effet, le code de l'énergie ne permet plus, depuis le 1er juillet 2015, aux consommateurs non domestiques dont les contrats présentent des consommations annuelles de gaz dépassant 200 000 kWh, de bénéficier des tarifs règlementés de vente de gaz. C'est le cas de la Ville pour un certain nombre de sites comme le centre aquarécréatif, la salle de l'Auzelou ou le CCS. La Ville a donc procédé à des consultations de prestataires via un groupement de commandes avec la communauté d'agglomération de Tulle pour la fourniture d'énergie dans les bâtiments.

S'agissant de prestations de fourniture d'énergie en offre de marché dont les conditions économiques sont dépendantes d'une forte réactivité entre l'offre et la passation effective de commande, il a été proposé d'avoir recours à la procédure d'accord cadre : appel public à concurrence de fournisseurs, acceptation de la candidature de quatre fournisseurs et mise en concurrence directe de ces fournisseurs initialement retenus sur la durée de l'accord cadre soit quatre ans. La première consultation dans ce cadre a permis de dégager une économie de presque 20% sur les consommations de gaz.

La Ville a également mis en place une organisation qui permet de gérer au mieux l'achat des fournitures de bureau et d'optimiser le stock de fournitures.

2) Les charges de personnel :

❖ Les effectifs de la collectivité sont de 335 agents tous statuts confondus au 1^{er} janvier 2016 (304 agents sur la Ville : 263 agents statutaires et 41 agents contractuels ; 9 agents sur la Restauration : 5 agents statutaires et 4 agents contractuels, dépenses de personnel rattachées au budget Restauration ; 4 agents sur l'Eau: 4 agents statutaires, dépenses de personnel rattachées au budget Eau et 18 agents sur le CCAS : 9 agents statutaires et 9 agents contractuels, ces derniers étant payés sur le budget du CCAS).

Evolution des effectifs	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ville	333	325	334	326	333	323	304
Restauration	-	-	-	-	-	8	9
Eau	-	-	-	-	-	-	4
TOTAL	333 dt 36 contractuels	325 dt 36 contractuels	334 dt 46 contractuels	326 dt 43 contractuels	333 dt 41 contractuels	331 dt 39 contractuels	317 dt 45 contractuels
CCAS <i>(entité juridique propre)</i>	66 dt 33 contractuels	66 dt 29 contractuels	19 dt 7 contractuels	17 dt 7 contractuels	17 dt 8 contractuels	17 dt 8 contractuels	18 dt 9 contractuels
TOTAL GENERAL	399 dt 69 contractuels	391 dt 65 contractuels	353 dt 53 contractuels	343 dt 50 contractuels	350 dt 49 contractuels	348 dt 47 contractuels	335 dt 54 contractuels

Il est précisé que le transfert des compétences lecture publique au 1^{er} janvier 2010 et des compétences transport et petite enfance au 1^{er} janvier 2012 ont respectivement entraîné la mutation de 15 et 49 agents de la Ville vers l'Agglomération.

En outre, la création de deux services communs (Instruction du droit de sols et commande publique) a entraîné en 2015 la mutation de 4 agents.

❖ Les dépenses de personnel sont estimées à 11 300 000 € pour 2016.

Etat des principales dépenses au chapitre 012 en ce qui concerne le budget ville, les services restauration et eau sont pris en charge sur des budgets annexes respectivement depuis septembre 2014 et juillet 2015

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	BP 2016
Chapitre 012 / Budget global	11 219 237€	11 102 272 €	11 436 991€	11 581 451€	11 654 146€	11 304 647€	11.300.000€
Evolution		-1,04%	3,01%	1,26%	0,63%	-3,00%	-0,04%
Rémunération Titulaire	6.104.556,76 €	5.990.698,13 €	6.062.342,79 €	6.132.391,14 €	6.254.038,82 €	5.926.063,97 €	5.877.600,00 €
Rémunération Non Titulaire	446.829,00 €	551.875,59 €	638.079,02 €	555.904,65 €	342.629,32 €	306.923,40 €	287.200,00 €
Contrats Aidés	148.330,42 €	136.752,14 €	152.227,74 €	177.991,91 €	180.173,64 €	190.825,16 €	178.100,00 €
Apprentis			10.930,38 €	27.015,14 €	25.152,97 €	28.452,70 €	25.900,00 €
Autres éléments de rémunération	958.650,15 €	961.048,10 €	997.390,18 €	1.036.063,85 €	1.087.720,21 €	1.090.007,89 €	1.002.800,00 €
Total :	7.658.366,33 €	7.340.673,96 €	7.860.970,11 €	7.929.366,69 €	7.889.714,96 €	7.542.273,12 €	7.371.600,00 €
Charges	3.236 276,21 €	3 188 779.70 €	3 286 926,88 €	3 366 163,05 €	3 416 007,28 €	3 248 830,36 €	3 203 900,00 €
Participation à l'action sociale	210.108,00 €	192.814,38 €	217.159,52 €	229.463,05 €	240.986,67 €	239.288,46 €	240.000,00 €
Remboursement MAD Agglo					35.916,63 €	166.083,22 €	283 000,00 €

Un travail est mené depuis plusieurs exercices en vue de contenir la masse salariale.

Ainsi, au-delà de l'étude de chaque opportunité d'économie susceptible d'intervenir dans le cadre d'un départ autre qu'un départ en retraite (mutation notamment), le travail de gestion prospective des ressources humaines engagée durant le précédent mandat se poursuit.

Il s'agit d'un processus d'aide à la décision ayant pour objectif d'anticiper le futur de l'organisation.

La collectivité appréhende les enjeux à considérer à court terme (3 ans) au vu de l'évolution du contexte national et local.

Elle définit dans ce cadre les orientations stratégiques et fait évoluer ses ressources humaines en conséquence.

Les enjeux à considérer pour les prochaines années sont :

-la mise en œuvre du Projet de Ville 2014-2020

- Offrir des services de qualité
- Amplifier les efforts de gestion
- Améliorer les entrées de ville
- Agir dans le cadre du développement social local
- Maîtriser la gouvernance et la gestion de l'eau et de l'environnement
- Valoriser le Développement durable
- Conforter la dynamique culturelle

-la prise en compte du contexte national - évolution de la législation

- Mise en œuvre des dispositions résultant de la loi NOTRe (Gestion des compétences Eau, Assainissement, Zones d'activités)
- Participation des collectivités à l'effort de redressement de l'Etat

-la prise en compte du contexte local - évolution des modes de gestion d'équipements et de services à l'échelle de l'agglomération

- Transferts d'équipements
- Actions de mutualisation avec la possible création de nouveaux services communs

-la poursuite de la volonté de favoriser l'insertion professionnelle

- Recrutement de travailleurs handicapés
 - Insertion professionnelle des jeunes à travers différents dispositifs (Emplois d'avenir, Apprentissage) et des publics éloignés de l'emploi

-la fin de la Concession Publique d'Aménagement et de la Concession d'Aménagement liant la Ville à Territoires

-l'affiliation de la collectivité au CDG à préparer

-la prise en considération de la situation financière contrainte de la collectivité

En termes de calendrier, cela devrait se traduire comme suit :

Eléments à prendre en compte en 2016 : Projet de Ville (dont évolution démarche Accueil), départs en retraite, création de nouveaux services communs, affiliation CDG à préparer, application de l'Accord PPCR (*sous réserve de la publication des décrets afférents*)

Eléments à prendre en compte en 2017 : application de la loi Notre / Gestion des Zones d'Activités par la communauté d'agglomération au 01.01.2017, suite CPA/CA, départs en retraite, Projet de Ville, application de l'Accord PPCR (*sous réserve de la publication des décrets afférents*)

Eléments à prendre en compte en 2018 : Projet de Ville, départs en retraite, application de l'Accord PPCR (*sous réserve de la publication des décrets afférents*)

Eléments à prendre en compte en 2019 : Projet de Ville, départs en retraite

Eléments à prendre en compte en 2020 : Application de la loi Notre / Gestion des compétences Eau, Assainissement par la communauté d'agglomération au 01.01.2020, départs en retraite, Projet de Ville

Une analyse des effectifs portant sur un recensement des agents par métier, par âge et par service a été effectuée avec identification de la date de départ en retraite pour les agents nés à partir de 1954. Elle vise à identifier les départs à intervenir par métier et par service à 3 ans.

Il est observé, sur le court terme, des départs à intervenir ou susceptibles d'intervenir (*des départs sont à confirmer*) sur les métiers suivants :

-agent d'accueil : 1 en 2018 (Accueil)

-agent de gestion administrative : 1 en 2017, 1 en 2018 (Service Comptabilité Finances, Service des Ressources Humaines)

-agent d'entretien : 4 en 2016, 1 en 2017 (Service scolaire, Patrimoine, Propreté urbaine, Espaces verts)

-ATSEM : 2 en 2016, 1 en 2017 (Service scolaire)

-chargé de mission environnement : 1 en 2016 (Environnement)

-encadrant de proximité : 1 en 2017 (Services Techniques Peinture)

-organisateur de manifestations : 1 en 2016 (Culture, Coopération et Animations)

-peintre : 1 en 2016 (Services Techniques Peinture)

-serrurier : 1 en 2017 (Services Techniques Serrurerie)

-technicien Moe eau et assainissement : 1 en 2016 (Service Eau Assainissement)

Pourraient donc être envisagés les départs suivants :

-10 départs en 2016

-5 départs en 2017 dont 1 agent d'encadrement de proximité

-2 départs en 2018

Il convient, au-delà de l'effectif quantitatif par métier et service, de s'attacher à l'effectif qualitatif au vu des profils individuels à savoir :

-Missions, activités maîtrisées au vu des postes occupés

-Travail à conduire en matière de formation pour tendre vers une évolution des compétences des agents dans l'exercice de leur métier ou dans le cadre d'une mobilité interne

La gestion des ressources humaines suppose aussi de s'attacher :

- aux reclassements pour raisons de santé
- à l'accueil de travailleurs handicapés

Lorsque :

- les enjeux à considérer sont connus
- les départs d'agents à intervenir sont définis
- les ressources existantes, avec appréhension de leur profil, sont identifiées

il est possible de croiser ces données afin d'examiner, compte tenu des contraintes budgétaires de la collectivité :

- s'il s'avère nécessaire de repenser les périmètres des services actuellement rendus.
- quels postes doivent être remplacés
- quels postes peuvent être redéployés ou supprimés

La masse salariale représente 50% du budget de fonctionnement. Elle est aussi le reflet de la capacité de la collectivité à agir par ses propres moyens.

Dans ce cadre, les départs à intervenir de 2016 à 2018 font tous l'objet d'une réflexion.

Ainsi :

- une démarche d'évolution des organisations des Services Scolaire, Sport, Jeunesse est en cours depuis 2015
- un travail est mené dans le cadre de la démarche consacrée à l'accueil des usagers (Projet de Ville)
- l'organisation des missions relatives à la politique conduite en matière de développement durable et à la transversalité nécessaire entre services sur ces questions a été modifiée (Projet de Ville)
- l'organisation des services ressources sera repensée avant l'affiliation de la Ville au CDG prévue au 1^{er} janvier 2017

Ce travail permet de s'inscrire dans une démarche stratégique et non dans une « logique d'opportunité ».

Tout l'enjeu de la gestion prospective des ressources humaines est de dimensionner une organisation en fonction des missions à réaliser et de la capacité financière de la collectivité.

❖ Le temps de travail des agents dans la collectivité

La loi Notre prévoit que le DOB comprenne des informations sur le temps de travail des agents de la collectivité. Deux régimes cohabitent en fonction des services : l'un à 35 heures hebdomadaires, le second à 37 heures 30 assorti de 16 jours de RTT.

Temps de travail hebdomadaire	<i>35 heures/37heures30</i>
Nombre de jours de congés/an	<i>35</i>
Nombre de jours de RTT/an pour les agents travaillant 37h30 par semaine	<i>16</i>

Droits ouverts pour un agent à temps complet

3) Les autres charges de gestion courante :

Elles sont estimées à un peu moins de 3 700 000 € en 2016. Elles comprennent près de 1 800 000 € de dépenses obligatoires sur lesquelles la Ville n'a aucun arbitrage.

-1 380 000 € pour la participation au SDIS

-380 000 € pour la participation à d'autres organismes notamment le SIVU de construction du Centre de Secours (93 000 €), le Syndicat de la vallée du Coiroux (71 000 €), l'OGEC (120 000 €)

-280 000 € venant abonder le budget Restauration

-475 000 € correspondant à la subvention allouée au CCAS

Par ailleurs, 1 000 000 € sont alloués aux associations locales, tous secteurs d'activité confondus. La collectivité souhaite soutenir cette année encore le tissu associatif du fait de son action qui favorise le lien social et contribue à la dynamique observée à Tulle.

4) Les charges financières :

Les charges financières diminuent du fait de la politique de désendettement portée par la collectivité et des taux faibles des derniers emprunts souscrits.

Les remboursements d'intérêt sont évalués à 860 000 € en 2016.

B- Des actions visant à optimiser les recettes de fonctionnement

Malgré des recettes contraintes liées à la baisse de la DGF, la volonté demeure de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour limiter la pression fiscale sur les tullistes. Les taux proposés au vote du conseil municipal en 2016 seront donc identiques à ceux votés en 1995.

La Ville estime que la baisse de DGF en 2016 sera équivalente à celle de 2015 (autour de 520 000 €). La Ville table sur un produit fiscal 2016 légèrement supérieur à celui réalisé en 2015.

Les produits des services ainsi que les dotations et participations feront l'objet d'une évaluation prudente, équivalente voire inférieure aux résultats constatés en 2015.

Des actions vont être mises en œuvre pour faciliter la perception des recettes de stationnement. Les tarifs évolueront conformément aux décisions précédentes soit environ 2%. Les nouveaux horodateurs qui seront installés en 2016 favoriseront le règlement du stationnement en offrant la possibilité d'utiliser des modes de paiement modernes. En outre, lorsque c'est possible, des barrières seront installées sur certains parkings déjà payants de la ville. Cela permettra d'alléger la surveillance et d'assurer un paiement automatique du stationnement sur ces sites.

Les échanges entre la Ville et l'Agglomération concernant le devenir du centre aquarécréatif vont se poursuivre.

Dans l'attente d'une prise de décision relative à un éventuel transfert, la Ville sollicitera la communauté d'agglomération pour l'octroi en 2016 d'un fonds de concours équivalent à celui de 2015.

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer autour de 23 300 000 €.

II – Des opérations d'investissement liées à un programme politique portées dans le cadre d'une prospective budgétaire

A- Des projets d'investissement identifiés dans le Projet de Ville et s'inscrivant dans le cadre d'un travail de projection budgétaire

Au-delà des dépenses récurrentes liées à l'acquisition de matériels nécessaires au fonctionnement des services (matériel informatique, matériel de transport, outillage technique) ; à la réhabilitation des façades et à l'opération d'aide à la réhabilitation des logements ; à la participation de la collectivité à Territoire résultant des conventions passées avec la SEM, la Ville réalisera des opérations d'investissement identifiées dans le Projet de Ville : fin de la réalisation du club house et début de la seconde tranche de travaux relative à la réhabilitation du stade Alexandre Cueille, réhabilitation de la rue Jean Jaurès pour un montant de 400 000 € dont 100 000 € de reports, réhabilitation du CRD pour un montant de 250 000 €, réalisation de la station sport nature à l'Auzelou (1^{ère} tranche).

Les opérations relatives à la réalisation du club house et à la réhabilitation des tribunes du stade Alexandre Cueille ainsi qu'à la réalisation de la station sport nature à l'Auzelou bénéficieront de subventions de différents partenaires.

Des travaux seront également réalisés sur les bâtiments municipaux dans le cadre du programme Adap. Le rez-de-chaussée de la mairie sera réhabilité en vue de la création de la plateforme accueil.

Des crédits seront consacrés à des actions d'aménagement des quartiers de la Ville.

Enfin, la concertation relative à l'aménagement des places Roosevelt et Maschat sera lancée.

Ces opérations d'investissement s'inscrivent dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Investissement élaboré dans le cadre d'une projection budgétaire visant à réaliser les opérations recensées dans le Projet de Ville et ce dans le respect d'une dynamique de désendettement sur le mandat.

Cette projection a été élaborée afin de maîtriser au mieux le budget de la collectivité.

Présentation des engagements pluriannuels

Opération	2016	2017	2018
Aménagement square Brigouleix	50 000 €		
Parvis du cinéma	132 000 €		
Aménagement Gambetta	46 000 €		
Aménagement rue Jean Jaurès	400 000 €		
Réhabilitation du CRD	250 000 €		
Station Sport Nature	300 000 €	300 000 €	
Réhabilitation du stade de Cueille	1 100 000 €	1 200 000 €	
Horodateurs	330 000 €	285 000 €	
Aménagement Places Roosevelt Maschat		500 000 €	500 000 €

Ces dépenses viennent compléter les dépenses récurrentes relatives au fonctionnement courant des services ; aux travaux sur les bâtiments municipaux, les réseaux électriques, les chemins ruraux ; les aides à la réhabilitation des façades et à la rénovation des logements ; aux dépenses liées aux conventions signées avec Territoires.

B- Les recettes venant équilibrer les dépenses d'investissement

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé grâce aux recettes suivantes :

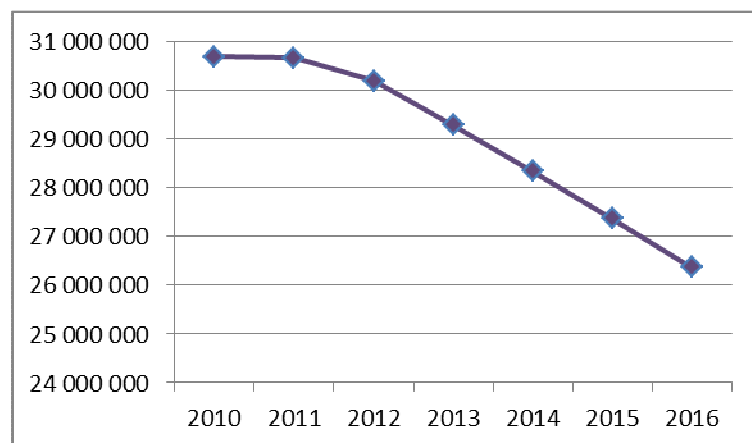
- subventions d'investissement émanant de différents partenaires : Etat, Région, Département, Europe notamment
- dotations de l'Etat
- FCTVA
- emprunt
- autofinancement

Un emprunt à hauteur de 1 500 000 € devrait être appelé en 2016 pour équilibrer le budget d'investissement, soit un niveau d'emprunt équivalent à celui de 2015.

La Ville poursuivra ainsi son désendettement amorcé en 2012 avec l'objectif d'abaisser l'encours d'environ 1 000 000 € par an.

Evolution de l'encours sur la période 2010-2016

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Encours	30 676 367	30 657 593	30 189 490	29 272 620	28 337 943	27 362 369	26 362 369



L'annuité de l'emprunt devrait atteindre 3 300 000 € en 2016 soit un remboursement en capital légèrement inférieur à 2 450 000 €.

Concernant la structure de la dette,

- les emprunts qui courent ont été souscrits auprès de divers organismes bancaires notamment auprès de la Caisse d'Epargne, du Crédit Agricole, de la Banque Populaire, de la Caisse Française de Financement Local
- la durée des emprunts varie entre 15 et 29 ans (de 15 à 20 ans principalement)
- plusieurs emprunts sont souscrits sur la base de taux fixes, d'autres sont souscrits sur la base de taux variables (Euribor essentiellement).

Conformément aux instructions de la loi Notre, un état de la dette est présenté ci-dessous.

ETAT DE LA DETTE - VILLE

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

N° FICHE	LIBELLÉ	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2016	ICNE	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ	FRAIS
806	Equipement 2002	762 000.00	32 182.33	34.83	239.70	62 739.52	62 979.22	0.00
851	Equipement 2004	700 000.00	173 178.83	6 898.14	9 571.83	53 105.49	62 677.32	0.00
TOTAL1 : Prêteur = BP, Banque Populaire		1 462 000.00	205 361.16	6 932.97	9 811.53	115 845.01	125 656.54	0.00
757	Equipement 1998	457 347.05	65 173.96	2 440.95	4 632.61	30 343.77	34 976.38	0.00
786	Equipement 2000	762 245.09	370 197.45	149.93	6 360.03	35 762.33	42 122.36	0.00
837	Reprise CIT	2 926 306.09	390 174.18	9 879.72	20 111.53	195 087.07	215 198.60	0.00
883	Equipement 2009	738 000.00	393 600.00	17.68	2 332.00	49 200.00	51 532.00	0.00
906	Equipement 2015 partie 1	1 000 000.00	937 500.00	2 492.19	15 984.38	50 000.00	65 984.38	0.00
TOTAL1 : Prêteur = CA, Crédit Agricole		5 883 898.23	2 156 645.59	14 980.47	49 420.55	360 393.17	409 813.72	0.00
846	Berges de la Corrèze PRU	399 192.00	183 824.90	0.00	2 569.31	21 720.05	24 289.36	0.00
859	Emprunt CCS 2005	710 339.00	382 607.55	956.52	4 230.43	40 435.31	44 665.74	0.00
862	Reprise emprunt PRU St Pierre 858	1 819 916.49	1 194 439.30	13 686.28	15 982.20	84 136.90	100 119.10	0.00
TOTAL1 : Prêteur = CDC, Caisse des Dépôts et C		2 929 447.49	1 760 871.75	14 642.80	22 781.94	146 292.26	169 074.20	0.00
876	Equipement 2008	1 500 000.00	917 390.47	23 278.79	44 005.43	94 228.71	138 234.14	0.00
879	Equipement 2009	1 500 000.00	1 060 569.92	233.33	14 613.52	74 302.84	88 916.36	0.00
882	Emprunts 852 863 872 874 875 refinancés	10 021 957.40	5 372 804.79	152 246.51	255 325.92	767 543.54	1 022 869.46	0.00
885	Equipement 2010	1 200 000.00	854 682.97	1 083.36	11 214.01	55 694.93	66 908.94	0.00
886	Emprunt fin année 2010	635 200.00	528 794.10	1 390.73	14 245.44	20 504.76	34 750.20	0.00
890	Equipement 2011	1 200 000.00	1 003 794.88	267.68	16 716.00	37 990.18	54 706.18	0.00
891	Equipement fin 2011	445 900.00	364 575.81	146.44	9 202.85	17 554.54	26 757.39	0.00
894	Equipement 2012	1 641 700.00	1 272 317.50	6 043.51	62 871.98	82 085.00	144 956.98	0.00
897	Equipement 2013 partie 1	1 000 000.00	867 276.01	3 688.81	20 730.20	41 905.96	62 636.16	0.00
898	Equipement 2013 solde	211 000.00	188 266.87	931.92	5 226.48	8 461.86	13 688.34	0.00
901	Equipement 2014	1 000 000.00	903 771.32	2 833.32	15 917.44	43 224.72	59 142.16	0.00
902	Equipement 2014 solde	272 300.00	251 712.00	719.90	4 042.31	11 833.21	15 875.52	0.00
908	Equipement fin 2015	435 000.00	420 397.33	870.92	3 891.23	14 602.68	18 493.91	0.00
TOTAL1 : Prêteur = CE, Caisse d'Epargne		21 063 057.40	14 006 353.97	193 735.22	478 002.81	1 269 932.93	1 747 935.74	0.00
840	Equipement 2003	500 000.00	455 952.95	3 761.61	22 705.31	4 357.21	27 062.52	0.00
854	Equipement 2004 + REFINA 298 512.63	598 512.63	147 285.53	10.92	51.41	43 200.08	43 251.49	0.00
884	Renég emprunt 881	3 257 410.11	2 901 895.75	51 120.72	125 853.92	66 707.18	192 561.10	0.00
889	Emprunt 880 refinancé	3 150 296.04	2 901 926.08	54 676.45	134 607.76	66 707.87	201 315.63	0.00
TOTAL1 : Prêteur = CFFL, Caisse Fr Financement		7 506 218.78	6 407 060.31	109 569.70	283 218.40	180 972.34	464 190.74	0.00
801	Equipement 2001	758 571.49	16 543.07	216.71	2 998.36	64 609.02	91 092.98	23 485.60
831	Equipement 2002	1 479 257.05	31 162.64	0.00	0.00	121 964.33	164 642.92	42 678.59
834	Equipement 2002	1 684 355.48	241 166.67	1 088.55	1 619.37	118 583.73	161 157.61	40 954.51
TOTAL1 : Prêteur = CLF, Crédit Local de France		3 922 184.02	288 872.38	1 305.26	4 617.73	305 157.08	416 893.51	107 118.70
717	Equipement 1996	15 244.90	0.00	0.00	29.84	994.86	1 024.70	0.00
TOTAL1 : Prêteur = SALF, Service d'Aide au Loge		15 244.90	0.00	0.00	29.84	994.86	1 024.70	0.00
793	Equipement 2001	762 245.09	0.00	0.00	57.84	50 816.33	50 874.17	0.00
829	Equipement 2002	1 068 000.00	35 600.00	6.01	140.10	71 200.00	71 340.10	0.00
TOTAL1 : Prêteur = SG, Ste Générale		1 830 245.09	35 600.00	6.01	197.94	122 016.33	122 214.27	0.00
TOTAL GENERAL		44 612 295.91	24 860 765.16	341 172.43	848 080.74	2 501 603.98	3 456 803.42	107 118.70

En conclusion, le budget 2016 de la Ville sera, comme le budget des exercices précédents, élaboré avec un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en veillant à maintenir un service public de qualité, une dynamique en matière d'aménagements

Malgré les contraintes, la Ville continuera à investir. C'est le signe d'une collectivité qui souhaite rester en mouvement et soutenir également l'activité des entreprises.

2- Délibération portant annulation de la délibération n° 4I du 15 décembre 2015 décidant le versement d'une avance sur subvention à l'association EVA SPORT

Lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2015, il a été voté une avance sur subvention à l'association EVA Sport, d'un montant de 1 500 €, (délibération n°4I).

Cette association a été dissoute depuis le 13 juillet 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 41 du 15 décembre 2015 décidant le versement d'une avance sur subvention à l'association EVA SPORT.

APPROUVE à l'unanimité

3- Autorisation donnée au Maire pour les dépenses d'investissement à mandater dans la limite d'un quart du budget précédent – Abrogation et remplacement de la délibération n°2 du 15 décembre 2015

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ... »

Cette possibilité, rendue nécessaire par la M14, permet de payer les fournisseurs sans attendre le vote du budget.

De plus, et sur demande du Trésorier, ces montants doivent faire l'objet d'une répartition par compte afin que ces dépenses soient mieux ciblées. Ces informations ne figuraient pas dans notre délibération du 15 décembre et il convient d'effectuer les compléments nécessaires.

Pour 2016, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le paiement avant le vote du budget primitif de la section d'investissement :

- **pour le budget Ville : 912 000 €**

13 - Subventions d'investissement		10 000.00
	1322 - Régions	10 000.00
20 - Immobilisations incorporelles		32 000.00
	202 - Frais doc. urbanisme, numérisat°	1 000.00
	2031 - Frais d'études	7 000.00
	2051 - Concessions, droits similaires	24 000.00
204 - Subventions d'équipement versées		37 000.00
	20421 - Privé : Biens mobiliers, mat.	7 000.00
	20422 - Privé : Bâtiments et instal.	30 000.00
21 - Immobilisations corporelles		383 000.00
	2115 - Terrains bâtis	1 000.00
	2128 - Agencements & aménagements	5 000.00
	21311 - Hôtel de ville	30 000.00
	21312 - Bâtiments scolaires	70 000.00
	21318 - Autres bâtiments publics	150 000.00
	2138 - Autres constructions	10 000.00
	2151 - Réseaux de voirie	10 000.00
	2152 - Installations de voirie	10 000.00
	21534 - Réseaux d'électrification	15 000.00
	21578 - Autre matériel et outillage	2 000.00
	2158 - Autres matériels & outillage	5 000.00
	2161 - Oeuvres et objets d'art	3 000.00
	2168 - Autres collections et oeuvres	2 000.00
	2182 - Matériel de transport	50 000.00
	2183 - Matériel de bureau et info.	5 000.00
	2184 - Mobilier	5 000.00
	2188 - Autres immo corporelles	10 000.00
23 - Immobilisations en cours		450 000.00
	2312 - Agenc. et aménagement terrains	
	JAURRU - Rue J.Jaurès	100 000.00
	SPONAT - Sport nature	100 000.00
	STACUE - Stade Cueille	200 000.00
	2318 - Autres immos corp. en cours	
	CINEMA - Cinema	50 000.00
	TOTAL	912 000.00

- **pour le budget Eau : 151 000 €**

21 - Immobilisations corporelles		151 000.00
	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	151 000.00
	TOTAL	151 000.00

- **pour le budget Assainissement : 322 800 €**

21 - Immobilisations corporelles		322 800.00
	21532 - Réseaux d'assainissement	269 000.00
	2762 - Créances sur transfert	53 800.00
	TOTAL	322 800.00

- pour le budget Restauration : 27 000 €

21 - Immobilisations corporelles		27 000.00
	2181 - Installations générales	15 000.00
	2188 - Autres immo corporelles	12 000.00
TOTAL		27 000.00

APPROUVE à l'unanimité

4-Approbation de la convention d'attribution d'une aide intercommunale pour l'organisation de la manifestation « Animations de Noël 2015»

Tulle Agglo, de par ses statuts, est compétente pour participer à la mise en place de manifestations sportives, culturelles, économiques permettant le rayonnement de la Communauté d'Agglomération.

Conformément au règlement ratifié par le Conseil Communautaire en date du 5 avril 2012, dans le cadre du schéma de développement touristique intercommunal, Tulle Agglo a décidé d'apporter son concours à l'organisation de la manifestation « animations de Noël 2015 ».

Il est précisé que la Ville de Tulle s'est engagée à assurer les mesures de publicité pour le compte de Tulle Agglo, Communauté d'Agglomération :

- mention de l'aide intercommunale de Tulle Agglo
- insertion du logo de Tulle Agglo dans tous les documents publicitaires établis par la Ville
- mise en place de la banderole de Tulle Agglo durant toute la manifestation
- promotion de la manifestation sur l'ensemble des communes du territoire de Tulle Agglo
- communication auprès de l'OTI Tulle et Cœur de Corrèze

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente qui définit les conditions d'attribution de l'aide intercommunale et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

APPROUVE à l'unanimité

5- Fixation des tarifs communaux – Modification des tarifs du Service Reprographie

Par délibération du 25 novembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs communaux pour l'année 2016. Il convient, néanmoins, d'apporter des compléments aux tarifs liés aux travaux de reprographie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs du Service Reprographie ci-annexés.

APPROUVE à l'unanimité

6- Fixation des tarifs municipaux - Modalités de réservation des emplacements sur la voie publique des marchands ambulants lors de la « grande foire de la Saint-Clair »

Pour la foire de la St-Clair, des demandes de réservation d'emplacements sur la voie publique sont recueillies par le Service du Domaine Public pour effectuer les placements.

Afin de faciliter l'installation de la foire de la St-Clair, les réservations d'emplacements sur la voie publique seront acceptées à réception du règlement au préalable du montant de la redevance. Si le jour de la foire, le marchand ne se présente pas, son emplacement sera réattribué, sans toutefois faire l'objet d'un remboursement.

Il ne sera procédé qu'exceptionnellement aux remboursements d'emplacements et sur présentation de justificatifs (exemple certificat médical).

Il est rappelé que le tarif à appliquer a été délibéré en séance du 25 novembre 2015 (soit 4 € par m²).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités de réservation d'emplacements sur la voie publique selon les modalités précisées ci-dessus, cette délibération venant compléter la délibération afférente à la fixation des tarifs municipaux.

APPROUVE à l'unanimité

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

7-Approbation d'une convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe et d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe de la Ville de Tulle auprès du Comité des Œuvres Sociales

Depuis le 1^{er} juin 2012, deux agents sont mis à disposition auprès du COS à hauteur de 0.4 ETP pour chacun d'eux.

La convention afférente arrivant à son terme le 31 décembre prochain, il y a lieu de procéder à sa reconduction pour une année supplémentaire.

Les intéressées ont donné leur accord.

Il est précisé que la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indique que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit.

En effet, la loi précitée pose le principe du remboursement des mises à disposition.

Il a donc été décidé que le montant de la mise à disposition correspondrait au coût annuel chargé des agents proratisé au taux de la mise à disposition.

Afin de ne pas pénaliser le COS dans son action, Monsieur le Maire a demandé à ce que la subvention versée par la Ville au COS soit augmentée d'autant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

8-Modification de la délibération du 13 décembre 2013 relative au versement d'une participation de la collectivité en faveur des agents pour le financement des cotisations Prévoyance

Pour faire suite à la publication du décret n°2011 – 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, Monsieur le Maire avait, lors du CTP de décembre 2011, fait part de la volonté de la collectivité de favoriser la couverture complémentaire des agents en participant au financement des cotisations afférentes dues par les agents.

Ainsi, en 2012, a été instruit le dossier relatif à la participation à la complémentaire santé.

Le dispositif de labellisation et le versement d'une participation modulée en fonction des revenus des agents ont été retenus pour ce qui concerne la complémentaire santé.

Par ailleurs, dans la mesure où il était observé qu'à peine la moitié seulement des agents bénéficiaient d'une garantie prévoyance, il avait été jugé pertinent de favoriser la souscription de ce type de garantie par les agents.

De la même façon que pour la complémentaire santé, la collectivité a retenu, pour ce qui concerne la complémentaire prévoyance, le dispositif de labellisation et le principe du versement d'une participation modulée en fonction des revenus des agents.

Pour mémoire, les participations sont attribuées au vu de la rémunération brute des agents, selon des tranches de revenus identiques pour la couverture santé et pour la couverture prévoyance.

Pour faire suite aux échanges entre les représentants du personnel lors des Comités Techniques des 12 octobre et 19 novembre 2015, il a été convenu de réunir de nouveau le groupe de travail en charge de la réflexion relative à la participation de la collectivité à la protection sociale des agents.

Il est précisé qu'il a été observé que les agents sollicitent davantage une participation de la collectivité pour financer les cotisations relatives aux garanties complémentaires prévoyance. Par ailleurs, le taux afférent à la garantie prévoyance appliqué par différents organismes a augmenté au 1^{er} janvier 2016.

Deux réunions du groupe de travail ont été organisées respectivement les 7 décembre 2015 et 4 janvier 2016.

Il a été convenu lors de ces réunions :

-de revoir la participation de la collectivité sur les garanties complémentaires prévoyance

-de maintenir les tranches de revenus définies pour l'attribution du montant de la participation ; de maintenir le principe d'une intervention de la collectivité plus conséquente pour les agents ayant les salaires les plus modestes ; de faire évoluer le niveau de la participation de façon à absorber ou pondérer l'augmentation de la cotisation pour les agents ayant les salaires les plus modestes ; de favoriser la souscription par les agents couverts a minima (IJ) de garanties plus importantes (IJ, invalidité, perte de retraite).

-d'appliquer une augmentation de la participation de la collectivité au financement des garanties prévoyance souscrites par les agents à compter de février 2016 soit :

TRANCHES OU AGENTS CONCERNES	MONTANT PARTICIPATION 2014-2015	MONTANT PARTICIPATION 2016
Agents en contrat de droit privé	15 €	21 €
Jusqu'à un traitement brut de 1749 €	13 €	18 €
Entre 1750 et 1999 € de traitement brut	6,5 €	9 €
Entre 2000 et 2499 € de traitement brut	3,5 €	5 €
Au-delà de 2500 € brut	2 €	3 €

Il est précisé que lorsque la cotisation de l'agent est inférieure ou égale au montant de la participation (cela peut arriver pour des agents ayant fait le choix de souscrire une garantie a minima) la participation octroyée par la collectivité correspond au montant de la cotisation.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution de la participation octroyée par la collectivité aux agents en vue du financement des cotisations relatives aux garanties prévoyance qu'ils ont souscrites, l'évolution de la participation devant intervenir en février 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes.

La dépense en résultant sera inscrite aux Budgets Ville, Eau ou Restauration en fonction de l'affectation des agents.

Il est précisé que ce dossier est soumis à l'avis du Comité Technique du 8 février 2016.

APPROUVE à l'unanimité

9-Transfert d'un poste budgétaire du budget de la Ville vers le budget Annexe de l'Eau

La Ville de Tulle a, par délibération du 16 décembre 2014, décidé de prendre la gestion du service de l'Eau en régie à compter du 1^{er} juillet 2015, le contrat de délégation de service public arrivant à son terme le 30 juin 2015.

Il convient, dans ce contexte, de procéder au basculement d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe du budget de la Ville vers le budget annexe de l'Eau. Il convient ainsi de procéder aux mouvements suivants :

Suppression le 31 janvier 2016 d'un poste d'adjoint administratif de deuxième classe inscrit au Budget de la Ville

Création le 1^{er} février 2016 d'un poste d'adjoint administratif de deuxième classe sur le budget annexe Eau

APPROUVE à l'unanimité

II -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

DENOMINATION DE VOIES

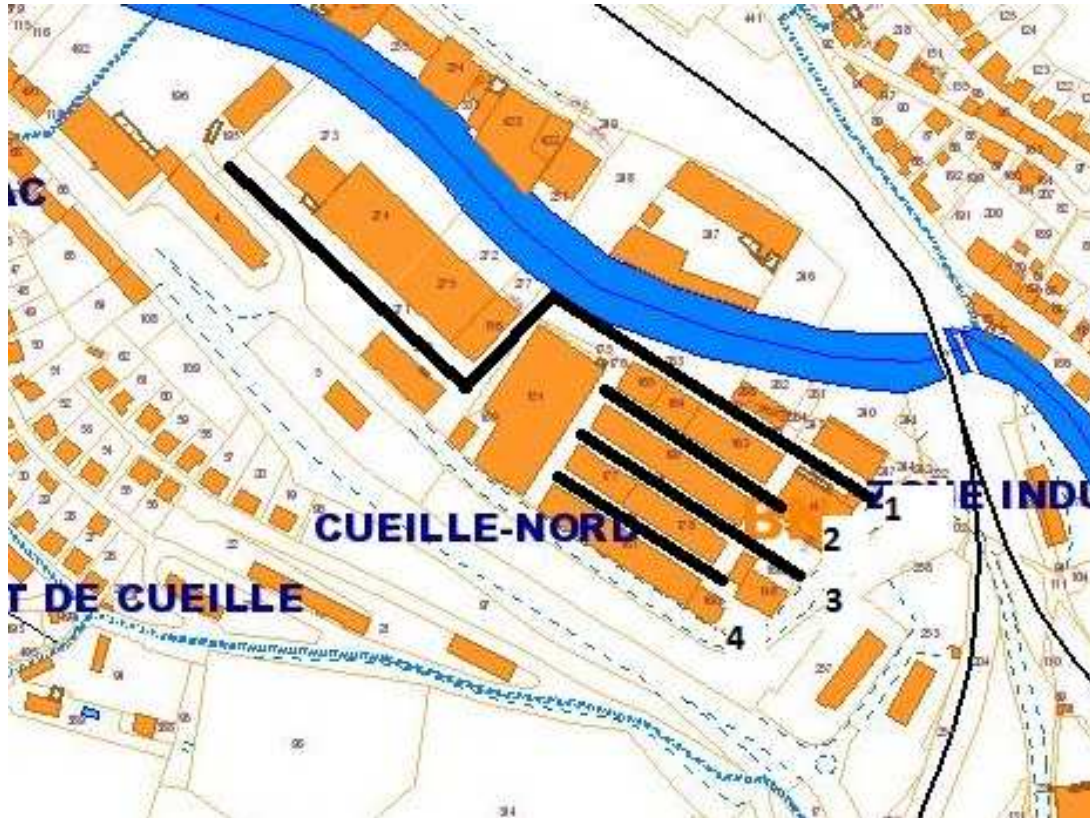
Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON

10- Décision relative à la dénomination des voies de la zone d'activité de Cueille

La zone de Cueille située en bordure de la rue du Dr Ramon ne comporte pas de noms de rue ni de numérotations. De nombreuses entreprises ont fait part de la difficulté pour leurs clients ou livreurs de les localiser.

Il convient donc de dénommer les voies de cette partie de zone pour en effectuer ensuite la numérotation.

Le plan ci annexé détaille les noms affectés aux différentes voies.



- 1- Rue Elsa Triolet, Résistante
- 2- Rue Madeleine Brès, 1ere femme Docteur en médecine
- 3- Rue Marcelle Delpastre, poétesse
- 4- Rue Jeanne Villepreux, Biologiste

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la dénomination des voies et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents permettant de procéder à la numérotation du foncier qu'elles desservent.

APPROUVE à l'unanimité

Départ de Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY à 20h15

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER

11-Demandes de subventions à l'Etat, à l'Europe, à la Région et au Département pour financer les travaux d'aménagement d'une station Sport Nature sur le site de l'Auzelou à Tulle

Le territoire Tulliste est, de par ses innombrables facettes, un formidable vecteur permettant à tous de découvrir les activités de pleine nature mais aussi les richesses naturelles et culturelles de notre patrimoine.

De plus, Tulle a toujours été une Ville dynamique et sportive à l'image de son tissu associatif dense, fort et actif.

La Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération de Tulle étudient actuellement le projet de création d'une station sport nature.

Le site de l'Auzelou a été choisi pour accueillir ce projet. En effet, son histoire, son positionnement péri-urbain proche du cœur de ville, ses infrastructures déjà présentes ainsi que ses atouts naturels et écologiques en font un espace privilégié pour accueillir ce type d'équipement.

Dans le cadre du développement et de la valorisation du site, il est étudié un projet global intégrant la création d'un grand site multi-activité ainsi que d'un cheminement accessible (liaison douce) pour les piétons et les cyclistes permettant la découverte du site et la distribution des activités.

Le public concerné par ce projet est très hétérogène du fait du caractère de ce dernier. Chaque pratiquant pourra quel que soit son niveau avoir accès à des activités ludiques, porteuses et novatrices (Canoé Kayak, Trail, Randonnée pédestre, Grimpe d'arbre, Course d'orientation, VTT, Escalade, Tir à l'arc, ...).

Outre le volet lié aux acquisitions foncières, de nombreux aménagements techniques seront amenés à être réalisés afin d'offrir sécurité et confort d'utilisation aux visiteurs et aux pratiquants.

- Création d'une passerelle au-dessus de la rivière Corrèze - Aménagements de cheminements doux et de détente/ Liaisons piétonnes entre les différents pôles d'activités
- Création d'une zone aménagée (bivouac) permettant la nuitée (50 000 € TTC)
- Mise en place de nouveaux sanitaires publics accessibles et traitements ponctuels de l'accessibilité des zones existantes
- Sécurisation d'espaces

L'intégralité de ce projet et des aménagements en découlant sont menés de concert avec le projet de renaturation de la rivière Corrèze dans Tulle mené par la Cellule Opération Rivière de l'Agglomération.

Le coût de cette opération s'élève à 500 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le financement de cette opération et de solliciter auprès de l'Etat, de l'Europe, de la Région et du Département, des subventions aussi élevées que possible.

APPROUVE à l'unanimité

12a-Demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour le financement des travaux d'aménagement de la Rue Jean Jaurès

La Ville de Tulle est engagée dans une démarche de renouvellement urbain et de redynamisation des commerces. Cette volonté se traduit par des actions fortes inscrites au projet de Ville, dont la déclinaison prend la forme d'aménagements d'espaces publics.

L'aménagement de la rue Jean Jaurès est un des projets qui participe de cette volonté d'aménagement.

La municipalité a souhaité redonner une image attractive à cette voie qui fait la liaison commerciale entre le centre ancien et l'avenue Victor Hugo, dans le prolongement direct des aménagements réalisés sur le pont de la Barrière et la place Brigouleix.

Cet aménagement consiste à reprendre la géométrie de la voie et de l'espace public pour valoriser et favoriser les implantations commerciales, faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite.

Parallèlement, l'Etat s'est engagé à réaliser l'accessibilité de la tour administrative en aménageant les escaliers du parvis de cette dernière dès 2015. Les deux projets seront menés de concert et l'opportunité de rendre accessibles les toilettes de la rampe St Jean sera saisie.

Ces travaux sont estimés à 341 733 € HT soit 410 079,60 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter au titre de la DETR une subvention aussi élevée que possible en vue du financement de ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

12b- Demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour le financer la remise à niveau des dispositifs de contrôle de stationnement sur la voie publique

La loi MAPTAM qui a pour objectif de redonner de l'équité et de la cohérence dans les politiques de stationnement, de mieux lier stationnement et politiques de mobilité est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Celle-ci entraîne la suppression de l'amende nationale forfaitaire et la mise en place de la redevance post stationnement.

Aussi la Ville doit se doter d'un parc matériel apte à gérer la tarification de la redevance, à contrôler l'émission de l'avis de post-stationnement déduit de la redevance payée, à recouvrer des forfaits de post-stationnement, à traiter les contestations et à être interconnectée dans le cadre d'une gestion technique centralisée.

Dans le même temps, la Ville a pour projet d'optimiser la gestion de son stationnement payant en voirie afin de permettre une meilleure rotation sur les places, une optimisation des recettes et une redistribution du temps agents sur d'autres missions.

Pour cela il apparaît nécessaire de pouvoir offrir de nouveaux services aux usagers en offrant une politique tarifaire différenciée (temps gratuits, tarifs progressifs, gestion des abonnés...), la possibilité du paiement par carte bancaire ou par d'autres moyens type smartphones ainsi que le suivi de l'activité par intégration des données financières et statistiques.

Le parc actuel composé de soixante horodateurs vétustes et non évolutifs ne permet pas de prendre en compte ces nouvelles exigences techniques et nouveaux services et doit donc obligatoirement être remplacé par du matériel conforme et opérationnel.

Parallèlement, la Ville va procéder au barriérage et à la mise en paiement automatique à la sortie de trois parkings en surface actuellement payants par horodateurs : Souletie, Victor-Hugo et Smolensk.

En outre, un quatrième parking actuellement payant par horodateurs sera également mis en paiement automatique, celui-ci nécessitant au préalable un aménagement du secteur et notamment de la rue Jean-Jaurès et de la mise en accessibilité de l'accès à la Cité Administrative.

L'ensemble de ces aménagements s'intègre dans le plan de déplacement urbain de la Ville qui prévoit plusieurs actions pour favoriser la fluidité urbaine. Après la réalisation d'un pôle d'échanges intermodal et la mise en place d'une navette bus à fort cadencement, celui-ci comporte notamment l'aménagement de parkings relais aux entrées de ville, de voies bus, la création d'une liaison cyclable en fond de vallée sur l'intégralité de la traversée de la Ville, l'amélioration des cheminements piétons.

L'ensemble de ces mesures, ainsi que le présent projet d'amélioration de la gestion du stationnement doivent participer à une utilisation plus rationnelle de la voiture, à une meilleure insertion des piétons, des véhicules à deux roues et des transports en commun.

Le montant de ces travaux est estimé à 614 400 € HT

APPROUVE à l'unanimité

13-Approbation de la convention relative à l'assistance technique apportée par le Département de la Corrèze à la Commune de Tulle dans le domaine fonctionnel infrastructures

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mission d'assistance technique confiée par la Commune de Tulle, Maître d'Ouvrage, au Département de la Corrèze pour la réalisation de l'opération suivante :

- Contrôles laboratoire : Boulevard Albert Camus, Avenue de Ventadour et Hôpital- Essais au pénétromètre Panda

Le montant de cette prestation de service s'élève à 1 045,22 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

14-Décision relative à la vente de véhicules municipaux destinés à la destruction

A l'occasion du renouvellement de véhicules municipaux et de la réaffectation des véhicules remplacés, il convient de sortir de la flotte les véhicules les plus anciens devenus obsolètes ou non inutilisables en raison de leur usure.

Ainsi, deux fourgons tôleés et un VL doivent être vendus. Il s'agit des véhicules suivants :

- PEUGEOT BOXER 1592 RW 19
- PEUGEOT BOXER 3099 SE 19
- RENAULT CLIO 8052 RK 19

Un appel d'offres d'achat a été envoyé à différents récupérateurs automobiles de la Corrèze et seule une offre est parvenue et dont le montant s'élève à 300 € HT.

Compte tenu du poids des véhicules vendus, la proposition est comparable au coût de rachat à la tonne des matériaux ferreux dont bénéficie le Service de Collecte des Déchets de TulleAgglo.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de l'entreprise SARL CDR Environnement et de céder lesdits véhicules pour destruction.

APPROUVE à l'unanimité

15-Décision relative au lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de produits pétroliers

Par délibération du 10 mars 2015, le conseil municipal a validé l'adhésion de la Ville à un groupement de commande en vue de réaliser des achats groupés avec la communauté d'Agglomération. Ce groupement de commande prévoit l'achat groupé de produits pétroliers.

Les besoins pour les deux collectivités sont les suivants :

Type de produit	Ville	Agglo
Sans plomb	25 m3	0
Gasoil	55 m3	250 m3
Gasoil non routier	25 m3	25 m3
Fioul domestique	20 m3	2 m3
huiles	2.7 m3	2.4 m3
Ad Blue	0	7 m3
Carte de paiement carburant	2	3

La consultation sera lancée pour un marché d'une durée de trois ans avec un montant total minimum de 754 500€ HT sur la période et un maximum de 1 830 000€ HT.

Les seuils de procédures des marchés publics de fournitures et de services imposent le recours à un appel d'offres.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

16- Programme de travaux sur les réseaux eau potable et assainissement 2016/2018 – Demandes de subventions au Conseil Départemental de la Corrèze et à l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Afin de bénéficier des aides du Conseil Départemental de la Corrèze, la collectivité souhaite s'engager sur un programme de travaux de 3 ans pour les années 2016/2017/2018.

Ce programme de travaux d'eau potable et d'assainissement est défini de la manière suivante :

I ASSAINISSEMENT

A) Programme D.E.R.U

Mise en séparatif des réseaux d'assainissement et élimination des rejets directs

LIEUX	TYPE DE TRAVAUX	Années de réalisation	ECPP supprimées m3/h	rejets directs supprimés EH
BD BOUYOU	réhabilitation du réseau	2016	0,9	37
RUE SOUHAM – PIÈCE VERDIER	réhabilitation du réseau	2016	0,9	38
RUE DE LA SOLANE, RUE LARENAUDIE	réhabilitation du réseau	2016	7,2	301
AVENUE VIDALIE	réhabilitation du réseau	2016	3,4	142
RUE DES MARTYRS	réhabilitation du réseau	2017	3,2	135
COTE DE POISSAC	création d'un réseau structurant	2017		300
RUE DE L'ALVERGE PARTIE BASSE	réhabilitation du réseau	2018	7,5	314

B) Hors Programme D.E.R.U

• **AVENUE POINCARE CARREFOUR ARAGON**

Déviations du réseau unitaire pour supprimer les inondations provenant du réseau unitaire de l'Avenue Raymond Poincaré.

Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention qui doit être rattachée à ce programme.

- **DELOCHE**

Réalisation d'un chemisage du réseau d'assainissement dans les escaliers de la rue pour reprendre l'étanchéité et ainsi, supprimer toutes fuites et désordres sur les bâtiments jouxtant les escaliers.

II EAU POTABLE

A) Financement complémentaire lié à l'étude patrimoniale et schéma directeur eau potable

La Régie des Eaux de TULLE réalise actuellement une étude patrimoniale de son système d'eau potable. Le Conseil Départemental financera cette étude avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cette étude se déroulera sur 2 ans (2016-2017) durant lesquels des travaux seront entrepris pour la compléter. Les bureaux d'études missionnés sur cette étude auront en charge de réaliser les marchés de travaux permettant d'affiner l'étude.

Les travaux consistent à :

- **La mise en place d'une sectorisation complémentaire** avec la pose de vannes et de compteurs de sectorisation permettant d'approfondir la connaissance du réseau d'eau potable et de mieux cerner les fuites
- **La mise en place d'outil informatique** permettant d'analyser le fonctionnement du réseau afin de l'optimiser pour réduire les fuites et de moins prélever d'eau dans le milieu naturel. Ces outils seront :
 - **La supervision** : *outil indispensable à la télégestion permettant de traiter les informations des compteurs de sectorisation, des différents capteurs situés sur le système d'eau potable*
 - **Le logiciel de modélisation** *permettant de connaître et de simuler le comportement du système d'eau potable*
 - **Les pré localisateurs de fuites en poste fixe**. *Ces outils permettent, dans les secteurs où les réseaux sont maillés (impossibilité de positionner des compteurs de sectorisation), de prévenir en cas de fuite et de réduire le secteur de recherche.*

B) Travaux en accompagnement des travaux d'assainissement

Enfin, dans le cadre des travaux d'assainissement de **la rue Souham et de la rue des Martyrs**, il est impératif de reprendre également les réseaux d'eau potable qui présentent de nombreuses réparations de fuites et de vieux matériaux type PVC collé.

Tous ces travaux seront réalisés sous charte de qualité.

Les écritures comptables en résultant seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets EAU, ASSAINISSEMENT et VILLE.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **de valider le programme de travaux en eau et assainissement sur les années 2016 à 2018.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, des subventions aussi élevées que possible en vue du financement de ces actions.**
- **d'approuver toutes conventions d'aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau, liées à ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés publics de travaux afférents à ces opérations.**

○	OPERATIONS	Montant € HT		
		Budget eau	Budget assainissement	Budget Ville
DERU	RUES SOUHAM, HENRI BOUYOUX, PIECE VERDIER	90 000	150 000 183 000	310 000
	Av VIDALIE		73 000	
	RUE LARENAUDIE/ SOLANE		94 300	
	RUE DES MARTYRS RUE COTE DE POISSAC	200 000	455 000	500 000
HORS DERU	AVENUE POINCARÉ CARREFOUR ARAGON		120 500	
	RUE ANATOLE FRANCE		60 000	
	RUE DELOCHE		40 000	
Eau potable	TÉLÉGESTION / SUPERVISION	150 000		
	LOGICIEL DE MODÉLISATION	50 000		
	MISE EN PLACE D'UNE SECTORISATION COMPLEMENTAIRE	50 000		
	LES PRE- LOCALISATEURS DE FUITES EN POSTE FIXE.	40 000		
	TOTAL	580 000	1 175 800	810 000

APPROUVE à l'unanimité

ENVIRONNEMENT -

Rapporteur : Madame Josiane BRASSAC-DIJOUX

17- Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte - Approbation de l'avenant n°1 à la convention liant la Ville de Tulle et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie dans le cadre du fonds de financement de la transition énergétique

Le Pays de Tulle avait répondu fin 2014, au nom de l'ensemble de son territoire, à un Appel à Manifestation d'intérêt – AMI lancé par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) sur le thème des territoires à Energie Positive et qui a été labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte –TEPCV par l'Etat le 9 février 2015.

Partenaire de cette démarche, la Ville de Tulle a décidé d'affirmer sa volonté d'être acteur de la transition énergétique, de la lutte contre le changement climatique et d'inscrire ses actions dans le cadre de la démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte visant la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre dans ses bâtiments publics, la modernisation de l'éclairage public, une meilleure gestion des déplacements.

Elle a, à cette occasion, inscrit au programme d'action collectif les opérations suivantes qui ont été engagées dès 2015 :

- Création de cheminements cyclables sur la commune
- Modernisation de l'éclairage public de la commune
- Réhabilitation d'un bâtiment de la Commune de Tulle
- Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public
- Amélioration des performances énergétiques de l'éclairage public de la Ville de Tulle/modernisation de l'éclairage public

Ainsi, par délibération en date du 16 juin 2015, la Ville de Tulle et le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie ont conclu une convention et ce, dans le cadre du fonds de financement de la transition énergétique.

La Commune de Saint Clément ayant décidé de porter de nouvelles actions, il convient, par conséquent, de les préciser par voie d'avenant à la convention initiale, ces dernières étant finançables par le fonds de la transition énergétique.

Cet avenant n'a aucune incidence sur les opérations de la Ville de Tulle susmentionnées au titre du TEPCV.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention liant la Ville de Tulle et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie dans le cadre du fonds de financement de la transition énergétique et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

18-Approbation du renouvellement des conventions pour l'utilisation des bornes fontaines monétiques à carte dites « bornes de puisage ».

Par délibération en date du 16 décembre 2014, la Ville de Tulle a décidé la reprise en régie du service de l'eau potable à compter du 1^{er} juillet 2015. En conséquence, elle a repris la gestion des 2 bornes de puisage mises en place sur son réseau public de distribution d'eau potable à MULATET et sur la place Martial BRIGOULEIX.

Elles sont utilisables par toutes les entreprises qui en font la demande auprès de la Régie des Eaux de la Ville de Tulle.

Leur utilisation est soumise à la signature d'une convention entre la Ville de Tulle et l'Entreprise et à l'attribution d'un badge d'accès.

Les volumes d'eau (non assainie) prélevés sur les bornes seront facturés à l'entreprise dans tous les cas sur présentation obligatoire du badge ainsi qu'à chaque rechargement de ce badge.

L'actualisation des tarifs sera réalisée conformément aux tarifs du service de l'eau dont les montants sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, une nouvelle convention est établie entre la Ville et les entreprises suivantes :

- BEYNAT ROCHE l'Oye 46130 Saint Michel LOUBEJOU
- MACHEIX VIDANGE ASSAINISSEMENT (Sas) ZI Ave. Tour de Loyre 19360 MALEMORT.
- Conseil Général de la Corrèze rue Docteur RAMON 19000 TULLE.
- SANICENTRE (SA) Le rieux Saint Viance 19240 ALLASSAC
- Communauté d'Agglomération TULLE AGGLO rue Sylvain COMBES 19000 TULLE.
- Sade Exploitation du Sud OUEST de la France SCA ZAC de la SOLANE 19000 TULLE.
- SAS Serge POTEL 3 rue du Planestou 15130 ARPAJON SUR CERE.
- Entreprise SEPS ZI de la Pomme Avenue Marie Curie 31250 REVEL.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'utilisation des bornes de puisage.

Elle sera reconduite tacitement chaque 1^{er} janvier pour l'année.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

APPROUVE à l'unanimité

III- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SPORTIVES -

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER

19-Approbation de la modification du Règlement Intérieur des installations sportives de la Ville

La Ville de Tulle possède un Règlement Intérieur des installations sportives qui régit l'utilisation par les associations de ces dernières.

Suite aux modifications de certains équipements (stade A. Cueille...) il convient de modifier une partie du règlement actuel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ledit règlement et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

20-Approbation de la convention tripartite liant la Ville de Tulle, le Conseil Régional et le Lycée Edgard Pisani pour la mise à disposition des installations sportives du Lycée

Cette convention est l'application directe et concrète de l'accord cadre liant la Ville de Tulle et le Conseil Régional pour l'utilisation à titre gratuit des installations sportives de la Ville et approuvé lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2015.

Il est rappelé que l'accord cadre est conclu entre la Ville de Tulle et le Conseil Régional afin mettre en œuvre une mutualisation de leur patrimoine, dans un souci d'optimiser l'utilisation de l'ensemble des équipements sportifs situés sur la Ville de Tulle, propriété soit de la Commune de Tulle, soit de la Région Limousin mais aussi afin de répondre aux attentes des publics relevant de leurs compétences respectives.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation des installations sportives du Lycée mises à disposition de la commune de Tulle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

*APPROUVE par 31 voix pour
Monsieur Pascal CAVITTE ne prenant pas part au vote*

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN

21- Musée du Cloître – Prêt d'une sculpture pour l'exposition « Jacques Chirac et le dialogue des cultures » - Approbation du formulaire de prêt avec le Musée du Quai Branly

Le Musée du Quai Branly organise du 21 juin au 9 octobre 2016 une exposition provisoirement intitulée « Jacques Chirac et le dialogue des cultures ». Le Musée du Quai Branly a déjà sollicité la Ville de Tulle pour obtenir le prêt d'un accordéon ayant appartenu à Jean Ségurel.

Le musée du Quai Branly a souhaité également emprunter une tête d'Apollon sculptée provenant du site de Tintignac et appartenant aux collections du musée du Cloître.

Comme pour l'accordéon, ce prêt fait l'objet d'un formulaire détaillant les conditions en matière de conservation, sécurité, assurance, emballage, transport et reproduction dans le catalogue de l'exposition. Tous les frais liés à l'emballage, au transport, à l'assurance seront à la charge du musée du Quai Branly.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser le prêt temporaire de la tête sculptée dite Apollon de Tintignac (n° inv. MC. 2016.0.1) au Musée du Quai Branly du 21 juin au 9 octobre 2016**
- **d'approuver le formulaire de prêt**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit formulaire**

APPROUVE à l'unanimité

22-Approbation de la donation d'un lot d'objets de dévotion et d'un dessin signé Victor Favarcq au Musée du Cloître

Une donation a été proposée au musée du Cloître par Madame Paulette MEUNIER demeurant 3, quai de Chammard à Tulle. La donation comprend un ensemble d'objets de dévotion (missels, crucifix, chapelet, cartes et diplômes de communion) ayant appartenu à la donatrice ou à sa famille et présentant un intérêt documentaire. Parmi cet ensemble, deux pièces présentent un intérêt patrimonial, il s'agit de :

- **une cellule de carmélite miniature.**

Il s'agit d'une boîte, en forme de maison, représentant l'intérieur d'une cellule en miniature. Cet objet fut donné à Mme Meunier par une carmélite de Tulle. L'ordre des Carmélites fut installé à Tulle en 1836 par une fondation du Carmel de Limoges. Le bâtiment fut démoli en 1970 pour permettre la construction du collège Clémenceau.

Les biens du couvent furent alors vendus ou donnés à certaines familles par les religieuses elles-mêmes. Cette cellule offre un témoignage du type de petits objets de piété fabriqués par les religieuses de ce couvent. Ce type d'objet étant jusqu'alors absent des collections, cette donation permet de compléter le fonds d'objets en lien avec le couvent du carmel.

- **un dessin aquarellé signé Victor-Louis FAVARCQ (Maubeuge 6 juin 1835- Tulle 27 mai 1910).**

Le dessin représente une vue de la galerie Est du Cloître au niveau de l'ancienne porte d'accès vers le transept détruit de la cathédrale. L'auteur de ce dessin, daté de 1909, est Victor-Louis FAVARCQ, contrôleur à la Manufacture d'Armes de Tulle et personnalité du milieu artistique et érudit de la fin du XIX^e siècle – début du XX^e siècle.

Le dessin constitue un témoignage iconographique intéressant pour la période qui voit naître le musée du Cloître. En effet, les collections qui donnèrent naissance au Musée, inauguré en 1928, prirent place progressivement dans le cloître de l'ancienne abbaye St Martin de Tulle à partir de 1905. Les galeries extérieures du cloître servirent de cadre à un musée à ciel ouvert, rassemblant des collections pour une grande part en lien avec les églises et chapelles de la ville. Cette donation permet au musée de compléter le fonds iconographique en lien avec le cloître de Tulle.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette donation pour affectation aux collections du Musée du Cloître et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette donation.

APPROUVE à l'unanimité

23-Approbation de la donation d'un accordéon Fratelli Crosio au Pôle Accordéons

Une donation a été proposée au Pôle Accordéons par Monsieur Georges POTON, retraité de la gendarmerie, demeurant à Tulle.

Il s'agit d'un accordéon chromatique de marque *Fratelli Crosio*, modèle d'étude à 3 rangs, datable des années 1960-1970, caisse de couleur blanc nacré. La marque *Fratelli Crosio* est une grande marque de l'histoire de la facture de l'accordéon, créée par Mario et Ettore Crosio en 1924. Le succès que connaît alors l'instrument amène les frères Crosio à fonder leur propre usine en 1933 à Stradella en Italie. A Paris, l'implantation d'un magasin rue René Boulanger permet d'imposer la marque auprès des musiciens vedettes : Gus Viseur, Yvette Horner, Aimable, entre autres musiciens, ont joué sur des *Fratelli Crosio*. En 1994, la marque inaugure un nouveau show-room à Paris rue Faidherbe puis cessera son activité à la fin de l'année 2008.

Le Pôle Accordéons conserve dans ses collections plusieurs accordéons de la marque *Fratelli Crosio*, dont les instruments professionnels de musiciens vedettes. La collection comporte jusqu'à présent un seul modèle d'étude *Fratelli Crosio* (fonds Mallet), de couleur rouge en mauvais état.

Cette donation permet au Pôle de compléter ses collections avec un instrument représentatif des modèles d'étude de cette marque, en excellent état de conservation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la donation de l'accordéon Fratelli Crosio pour affectation aux collections du Pôle Accordéons et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette donation.

APPROUVE à l'unanimité

24-Approbation de la donation d'un Fonds archivistique au Pôle Musées

Une donation a été proposée le 24 novembre 2015 par Monsieur TRESALLET, 62 avenue Victor HUGO, 19000 Tulle.

La donation de Monsieur TRESALLET est composée de la carte de déporté politique délivrée à titre posthume par le Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre le 26 novembre 1954 et la carte de combattant volontaire de la Résistance délivrée le 22 décembre 1961 à titre posthume à Louis TRESALLET, mort en déportation.

La donation de ces documents originaux permet de compléter le fonds archivistique du *Pôle Musées de Tulle (Fonds TRÉSALLET)* et de participer à mieux appréhender les événements du 9 juin 1944 à la lumière du destin tragique de Louis TRÉSALLET.

Ces documents sont voués à intégrer le fonds archivistique du Pôle Musées de Tulle, pour affectation au Fonds Résistance et seront déposés aux Archives Municipales de la Ville de Tulle afin d'en permettre la consultation par le public.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'entrée de ces documents dans le fonds archivistique du Pôle Musées de Tulle, pour affectation au fonds Résistance et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette donation.

APPROUVE à l'unanimité

25-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la Ligue de l'Enseignement – FAL 19 pour l'organisation d'ateliers de pratiques artistiques

Dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des actions de création artistique avec ses élèves et des artistes invités.

Considérant que la FAL 19 et le Conservatoire mettent en place, dans le cadre du Festival « Du bleu en hiver » 2016, un partenariat conforme à leurs missions pour permettre la réalisation de ces ateliers, **il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES SOCIALES -

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

26- Approbation de l'avenant n°1 à la convention fixant la participation financière de la Ville de Tulle au Fonds Commun Logement – Année 2015

Dans le cadre de la reconduction du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Corrèze (PDALPD), une convention tripartite Etat, Département, Commune de Tulle, ayant pour objet de définir la participation financière de la Commune de Tulle versée au Fonds Commun Logement (FCL) pour le financement des actions prévues par ce plan, a été approuvée lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2014.

Cette convention a été reconduite pour une durée de cinq ans.

Ladite convention prévoit notamment l'intervention d'un avenant annuel fixant la participation de la Commune de Tulle au Fonds Commun Logement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention fixant la participation de la Commune de Tulle au Fonds Commun Logement pour l'année 2015 à 7 776 €.

Il est précisé que la participation de la Commune de Tulle au Fonds Commun Logement pour l'année 2014 était de 7 776 €.

APPROUVE à l'unanimité

COOPERATION -

Rapporteur : Madame Christiane MAGRY

-Bilan et perspectives de la coopération 100% accordéon entre Tulle et Paso de Los Libres en Argentine

Paso de Los Libres en Argentine, Tulle en France ont en commun un poumon essentiel qui fait battre leur cœur respectif : l'accordéon. Le bel instrument à anches libres est au centre d'une coopération forte, emblématique, ambitieuse et vraiment originale qui a démarré en 2013 autour de trois items : la manufacture de l'instrument, la pédagogie de la musique, l'échange artistique.

Aujourd'hui, les deux Villes veulent conforter cette dynamique autour d'un nouveau projet pédagogique commun inédit et exceptionnel qui confortera d'un côté (Paso de Los Libres) une école naissante (née de la coopération) et de l'autre côté (Tulle) un conservatoire qui veut valoriser particulièrement l'apprentissage de l'accordéon.

Parallèlement à cela, de chaque côté de l'Atlantique, deux manufactures se regardent (MAUGEIN accordéons et O'Campo), veulent se renforcer en échangeant leur savoir-faire et leur expérience. Il s'agit à la fois de pallier le manque d'instruments de qualité à Paso de Los Libres et de favoriser l'émergence d'une nouvelle manufacture et, à Tulle, de permettre une ouverture à l'international pour la dernière manufacture artisanale française, notamment pour la fourniture de pièces et d'instruments d'occasion et ce pas seulement en Argentine mais également au Brésil, au Paraguay, en Uruguay, pays qui ont exactement la même problématique.

Il est important de préciser que depuis 2013, les Ministères des Affaires Etrangères Français et Argentin soutiennent financièrement cette expérimentation originale qui a permis,

A Tulle :

- d'accueillir des musiciens, notamment dans le cadre des Nuits de Nacre et d'organiser des cycles de formation chez MAUGEIN accordéons
- de permettre à MAUGEIN accordéons de créer le premier accordéon de la coopération et de communiquer vers les artistes argentins et sur toute l'Amérique du sud. (4 accordéons vendus à ce jour)
- de permettre à l'entreprise de communiquer sur le dernier né « Marionito » au Brésil, en Uruguay, au Paraguay, au Pérou et en Argentine.

A Paso de Los Libres :

- d'accueillir des musiciens, notamment dans le cadre du festival Ernesto Montiel, de former un luthier à la manufacture de l'accordéon.
- de créer une école d'accordéons pour enfants et adultes (née en septembre 2015).

Pour 2016, nous nous inscrivons également dans l'appel à projets des deux Ministères, cette fois-ci sur des perspectives de développement à l'international par la vente d'instruments et de pièces d'occasion pour MAUGEIN et avec la mise en place de master classes à Tulle et à Paso de Los Libres.

Budget annuel ville de Tulle : 2000 €

Aide Ministère Français : 3746 €/an - Aide Ministère Argentin : 3746 €/an, soit 7492 €

En 2016, la coopération passe à la vitesse supérieure toujours aidée par les Ministères particulièrement séduits par l'axe économie sociale et solidaire développé.

Les projets 2016/2017

- Favoriser l'apprentissage de l'accordéon à Paso de Los Libres en permettant l'accès à l'instrument à tous les enfants et adultes qui le souhaitent. En effet, sous l'impulsion de la coopération, une école d'apprentissage de l'accordéon a démarré en septembre dernier à Paso de Los Libres.

Si 10 jeunes élèves sont déjà inscrits, malheureusement, près de 30 autres se sont signalés mais ne peuvent intégrer l'école par manque d'instruments. La coopération doit permettre l'acheminement de 10 accordéons d'occasion de Tulle à Paso.

- Favoriser l'ouverture au Chamamé au Conservatoire de Tulle par une master classe proposée par deux artistes. Raul Barbosa, peut être l'un des deux artistes pressentis. (Master classe sur septembre 2016)
- Favoriser l'ouverture sur les musiques traditionnelles Limousines revisitées à Paso de Los Libres par une master classe animée par deux professeurs du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle. (Décembre 2016 ou février 2017).
- Favoriser les échanges économiques et solidaires par la vente de pièces et d'instruments fabriqués par la manufacture MAUGEIN
- Favoriser la renaissance de la Manufacture O'Campo par l'apport de pièces composantes de l'instrument et très difficiles à trouver en Argentine et d'une manière dans toute l'Amérique du sud. L'ouverture vers un marché de l'occasion peut être envisagée par l'entreprise Tulliste.
- Favoriser la communication de la coopération par la mise à disposition d'un accordéon Marionito visant à promouvoir par internet l'instrument et le talent des jeunes musiciens Argentins. Et participer ainsi à une communauté d'échanges de musique sur plusieurs continents (Afrique, Europe, Amérique du Sud).

Créations de master classes, création artistique en commun entre les deux écoles, échanges économiques visant à favoriser la fabrication d'accordéons et à permettre, notamment, l'exportation et l'importation de pièces détachées d'occasion seront au cœur de la coopération sur 2016/2017

-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

27 -Attribution d'une subvention à la copropriété de l'immeuble de la Roche Bailly pour la rénovation des façades de ce dernier

La copropriété de l'immeuble de la Roche Bailly a fait ravalier les façades de ce dernier. Le coût de ces travaux s'élève à 250 000 €

Cet immeuble ne se situe pas dans le périmètre identifié pour l'attribution de subventions par la collectivité aux propriétaires en vue de la rénovation des façades.

Toutefois, la collectivité souhaite accompagner la copropriété dans le cadre de la réhabilitation de ce bien.

Il est proposé de verser 5 000 € à la copropriété étant précisé que la Ville restaure, par ailleurs, le mur longeant la voie aux pieds de la cour de l'ancienne école et ce, pour un coût de travaux de 12 000 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX-

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

28-Demandes de subventions à l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local

La loi de finances pour 2016 prévoit la création d'un fonds de soutien national de 800 millions d'euros pour soutenir l'investissement local.

Ainsi l'article 159 de la loi crée pour 2016 une dotation budgétaire composée de deux enveloppes, l'une de 500 millions d'euros consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités, l'autre de 300 millions d'euros dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs centre.

Les opérations éligibles au titre de la première enveloppe concernent notamment la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements.

S'agissant de la 2^{ème} enveloppe, les subventions sont attribuées en vue de la réalisation d'opérations d'investissement s'inscrivant dans le cadre d'un projet global de développement du territoire concerné. Les projets retenus doivent être en lien avec les enjeux locaux et avoir un effet structurant sur la qualité de la vie locale et l'attractivité du territoire.

La région ALPC bénéficie au titre de ce dispositif d'une enveloppe globale de 71 645 444 €.

Il est dans ce contexte proposer de solliciter des subventions de l'Etat aussi élevées que possible au titre du fonds de soutien à l'investissement public local en vue du financement des opérations suivantes :

- réhabilitation du CRD, le montant des travaux étant estimé à 250 000 € TTC
- réaménagement de la rue Jean Jaurès, le montant des travaux étant estimé à 400 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

DELEGATIONS AU MAIRE -

Arrêtés des 26 novembre, 21 et 29 décembre 2015 et du 6 janvier 2016

Tulle, le 10 février 2016

La séance est levée à 21h45

Le Maire

Bernard COMBES